

Rapid Go

Référence : FDS_818_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°3
Date de révision : 14/12/2022
Remplace la version du 24/02/2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Rapid Go
UFI : YAE3-41ER-5Q0D-7TV3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Biocide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS
120, rue Jean Jaurès
92300 LEVALLOIS-PERRET

Téléphone : 09 82 55 28 56
Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) :

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves, irritation, Catégorie 2 H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage(RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Rapid Go

Référence : FDS_818_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°3
Date de révision : 14/12/2022
Remplace la version du 24/02/2022

Mention d'avertissement	: Attention
Mentions de danger	: H315: Provoque une irritation cutanée. : H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P501 Contenu/emballage à jeter dans une déchèterie.

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette : acide nonanoïque / acide pélagronique

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/ informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Rapid Go

Référence : FDS_818_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°3
Date de révision : 14/12/2022
Remplace la version du 24/02/2022

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide nonanoïque	(N° CAS) 112-05-0 (N° CE) 203-931-2 (N° Index) 607-197-00-8 (N° REACH) 01-2119529247-37-0000	74,4	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne accidentée à l'air frais et la faire étendre.
En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Enlever les vêtements salis et laver les parties du corps touchées avec de l'eau.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer plusieurs minutes à l'eau courante avec les yeux ouverts. Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.
Ne pas faire vomir.
En cas d'ingestion, faire boire de l'eau.
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Risque de dommages oculaires graves.
Irritation/sensibilisation de la peau et des yeux possible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Rapid Go

Référence : FDS_818_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°3
Date de révision : 14/12/2022
Remplace la version du 24/02/2022

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau, mousse, produits extincteurs en poudre, dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement complet de protection.

Remarques : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Respecter les consignes générales prescrites en cas d'incendie.
Ne pas respirer les gaz d'incendie.
Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne doit pas se déverser dans les cours d'eau/ canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence : Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel, sciure).

Autres informations : Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

Rapid Go

Référence : FDS_818_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°3
Date de révision : 14/12/2022
Remplace la version du 24/02/2022

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7
Evacuation: voir paragraphe 13
Protection individuelle: voir paragraphe 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre lors de la manipulation : Lire le mode d'emploi!
Éviter le contact du produit avec la peau, les yeux et les vêtements

Mesures générales de protection : Eviter les contacts longs et intensifs avec la peau.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Conserver à l'écart des aliments et boissons.
Après le travail et au moment des pauses, se laver les mains et le visage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Remarques relatives au stockage avec d'autres produits : Ne pas stocker avec les aliments pour animaux.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

Informations diverses relatives aux conditions de stockage : Maintenir les récipients hermétiquement fermés, dans un endroit bien ventilé.
Tenir hors de portée des personnes non autorisées et des enfants.
Conserver sous clef.

Substances à éviter : Bases fortes, acides forts, oxydants puissants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations pour des conditions d'utilisation indiquées : Se conformer au mode d'emploi de l'herbicide.

Rapid Go

Référence : FDS_818_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°3
Date de révision : 14/12/2022
Remplace la version du 24/02/2022

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Remarques complémentaires : Aucune valeur limite d'exposition n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des voies respiratoires : En cas d'aération insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire.

Protection des mains : Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374).

Protection des yeux : Lunettes à coques.

Autres mesures de protection : Vêtement de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :
Couleur :
Odeur :
Seuil olfactif :

Rapid Go

Référence : FDS_818_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°3
Date de révision : 14/12/2022
Remplace la version du 24/02/2022

	Valeur	Température	Méthode	Remarque
Valeur pH	3,75	20°C		Dans l'eau
Température d'ébullition/plage d'ébullition	Non déterminé			
Température de fusion / Point de congélation	Non déterminé			
Point d'éclair			ISO 13736	Pas de point d'éclair jusqu'à 100 °C
Vitesse d'évaporation	Non déterminé			
Inflammation (à l'état solide)	Non applicable			
Inflammation (à l'état gazeux)	Non applicable			
Température d'inflammation	Non déterminé			
Température d'auto-inflammation	Non applicable			
Limite inférieure d'explosibilité	Non déterminé			
Limite supérieure d'explosibilité	Non déterminé			
Pression de vapeur	Non déterminé			
Densité relative	0,94 g/cm3	20 °C		
Densité de vapeur	Non déterminé			
Solubilité dans l'eau		20 °C		Se solubilise facilement
Solubilité dans un autre produit	Non déterminé			
Coefficient de distribution (n-octanol/ eau) (log P O/W)	Non déterminé			
Température de décomposition	Non déterminé			
Viscosité	Non déterminé			

Rapid Go

Référence : FDS_818_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°3
Date de révision : 14/12/2022
Remplace la version du 24/02/2022

Propriétés comburantes Aucune
information
disponible.

Propriétés explosives Aucune
information
disponible.

9.2. Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible

10.5. Matières incompatibles

Substances à éviter : Bases fortes, acides forts, oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Non connu.

Informations diverses : Pas de décomposition si utilisation et stockage comme indiqué.

Rapid Go

Référence : FDS_818_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°3
Date de révision : 14/12/2022
Remplace la version du 24/02/2022

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Remarques générales : Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë (orale) : Non classé.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé.

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé.

Cancérogénicité

Non classé.

Toxicité pour la reproduction

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Rapid Go

Référence : FDS_818_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°3
Date de révision : 14/12/2022
Remplace la version du 24/02/2022

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé.

Danger par aspiration

Non classé.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

Rapid Go

Référence : FDS_818_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°3
Date de révision : 14/12/2022
Remplace la version du 24/02/2022

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Remarques générales : Ne pas répandre le produit de manière incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code déchets : 07 04 04*

Nom du déchet : Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques.

Les déchets dont signalés par un astérisque sont considérés comme des déchets dangereux conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets dangereux.

Recommandations relatives au produit : Traiter dans un centre d'élimination pour déchets spéciaux, en respectant les prescriptions correspondantes.

Recommandations relatives à l'emballage : Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.

Produit de nettoyage recommandé : Rincer avec de l'eau.

Remarques générales : Les quantités ménagères peuvent être déposées lors de la collecte d'ordures polluantes.

Rapid Go

Référence : FDS_818_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°3
Date de révision : 14/12/2022
Remplace la version du 24/02/2022

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADN	ADR	RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.				
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.				
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.				
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.				
14.5 Dangers pour l'environnement	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.				
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.				
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.				

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations (UE) : Produit soumis à la réglementation biocide (UE) n° 528/2012.

ICPE : NC

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

Rapid Go

Référence : FDS_818_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°3
Date de révision : 14/12/2022
Remplace la version du 24/02/2022

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision : Cette FDS a été révisée dans sa totalité.

Abréviations et acronymes :	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association internationale du transport aérien
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs

Rapid Go

Référence : FDS_818_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°3
Date de révision : 14/12/2022
Remplace la version du 24/02/2022

N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
R&Ds	«recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
VLB	Valeur limite biologique
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Texte intégral de H- et EUH:	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Rapid Go

Référence : FDS_818_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°3
Date de révision : 14/12/2022
Remplace la version du 24/02/2022

Informations diverses : Toutes les indications correspondent à l'état actuel de notre connaissance. Elles décrivent le produit en fonction des données des règlements de sécurité ; elles ne représentent pas d'assurance de qualité dans le sens d'une spécification technique.